

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/187
portant interdiction temporaire de circulation
sur la voie communale n°44
le mardi 16 mai 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU le code pénal,
VU la demande de Monsieur UNBEKANDT professeur au collège de la Mandallaz, afin d'organiser le mardi 16 mai 2023, une course solidaire contre la faim empruntant la voie communale n°44,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie, pour permettre ladite course et pour des motifs de sécurité publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'organisation d'une manifestation sportive pour la commune,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le collège de la Mandallaz est autorisé à occuper la voie communale n° 44, dite route du Stade, pour l'organisation de la manifestation sportive dénommée Course contre la faim, le mardi 16 mai 2023.

ART. 2.- Le mardi 16 mai 2023, la circulation sur la voie communale n° 44, à compter du point routier 500, sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux des services publics et des organisateurs.

ART. 3 - La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à Monsieur UNBEKANDT, professeur au collège de la Mandallaz, organisateur ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : **16 MAI 2023**
- Notification le : **15 MAI 2023**

SILLINGY, le 15 mai 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT

